



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Nord-Pas-de-Calais Picardie
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation régionale
des Monuments Historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
du cimetière franco-allemand de Le Sourd à LEME (Aisne)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 5 novembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le cimetière franco-allemand de Le Sourd à LEME (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme lieu de mémoire en lien avec la bataille de Guise, et comme élément remarquable d'une organisation spatiale wilhelmienne ;

ARRETE

Article 1er – Est inscrit au titre des monuments historiques le cimetière franco-allemand de Le Sourd à LEME (Aisne), en totalité, figurant au cadastre section ZB parcelle 28,

Et appartenant à l'ÉTAT FRANÇAIS, affecté au MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Aux termes du traité sur les sépultures de guerre signé entre la République Fédérale d'Allemagne et la France le 19 juillet 1966, le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (VDK) est en charge de l'entretien du cimetière allemand.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de HIRSON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de LEME (Aisne), au propriétaire et au Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2016



Michel LALANDE

Département :
AISNE

Commune :
LEME

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/10/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

